



**Séance du  
09 avril 2026**

Date de la  
convocation :

26 mars 2026

Date d'affichage :

26 mars 2026

**Nombre de membres :**

En exercice : 49

Présents : 49

Votants : 49

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20260409-4.3**  
**Objet : Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Coulombel, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Pierre Monchaux

Monsieur Clément Vanheueverswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.2122-7 ;

Vu la délibération n°20260409-3 déterminant le nombre de vice-Présidents ;

Considérant que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L. 2122-4, L. 2122-7-1 du CGCT) ;

Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant que le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs, Madame Nathalie VASSEUR et Monsieur Patrick GROSJEAN, pour former le bureau de vote ;

Vu l'appel à candidature ;

Considérant que Monsieur Raynald BOULENGER est candidat au poste de 3<sup>ème</sup> vice-président de la communauté ;

⊙ Le Conseil Communautaire procède, à bulletins secrets, et à la majorité absolue, à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des enveloppes par les membres du bureau de vote, secondés par les auxiliaires de séance pour enregistrer les votes.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

· Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

· Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49

· Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 22

· Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

· Nombre de suffrages exprimés : 26

· Majorité absolue : 14

Nombre de suffrages obtenus par :

· Monsieur Raynald BOULENGER : 26

Monsieur Raynald BOULENGER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3<sup>me</sup> Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

**Eddie FACQUE**

